

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze le vingt-huit octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID** Pascal, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs. Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Emmanuel PEYRE DE FABREGUES, Christelle AMAOUZ, Jean-Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Germain LYONNET.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :** Patricia TILLY-DESMARS à Nadège RAY, Nathalie LARDELLIER à Brice LAGARDE, Christine OTTAVY à Marie-Françoise DORAND, Chantal MASSON à Vincent GONNET.

**Secrétaire élu :** Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2014.

Pascal DAVID précise qu'il a deux remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 septembre dernier. Il explique, tout d'abord, que, contrairement à ce qu'avait indiqué Mme OTTAVY, l'Inspection du travail a confirmé que les autoentrepreneurs pouvaient faire l'objet d'une mise à disposition, et que la convention avec la MJC pouvait donc être signée. Concernant, ensuite, les difficultés de réception des convocations aux commissions évoquées par Mme MASSON, les vérifications techniques vont être faites car les courriels avaient bien été envoyés.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la présence de M. CHEMARIN, Président du SYTRAIVAL, et de Mme MUTTER, Directrice du syndicat, venus présenter le projet d'aménagement d'un centre de maturation des mâchefers et d'une installation de transit et de conditionnement de déchets valorisables. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique sur lequel le Conseil municipal doit émettre un avis.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Il explique qu'un point doit être ajouté sur table, si les conseillers en sont d'accord.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

Lors du Conseil municipal du 23 septembre dernier, le Conseil municipal a voté une délibération relative à l'exercice du droit de préemption par le Grand Lyon pour la parcelle AC 78 sise 12 route de Chasselay. Ce vote prévoyait la prise en charge du coût de cette vente par la Commune et le versement de la somme correspondante au Grand Lyon.

La Commune dispose des fonds suffisants pour autofinancer cet achat. Cependant, afin de pouvoir régler le montant de la vente, une décision modificative doit intervenir afin de transférer la somme nécessaire sur un compte spécifique à cette opération (acquisition par voie de préemption).

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 au budget communal comme suit :

#### **Section d'investissement**

<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2014</b>	<b>DM 2</b>
23	Immobilisations en cours	1 306 854,00	-191 000,00
276351	GFP de rattachement	0,00	191 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 104 757,00</b>	<b>0,00</b>

#### **MANDAT SPECIAL - SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET CONGRES DES MAIRES 2014 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux », le mandat spécial étant une mission confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Le Salon des Maires et des collectivités locales se déroule à Paris du 25 au 27 novembre prochain. En parallèle et aux mêmes dates, se tient, également à Paris, le Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France.

Ces évènements, où sont débattus les sujets et problématiques touchant directement les collectivités territoriales, présentent un intérêt communal certain. C'est pourquoi, Messieurs Pascal DAVID et Laurent MONCEL et Madame Monique AUBERT souhaitent y participer.

Pascal DAVID donne la présidence à Pascal FAVRE pour le vote de ce point.

A l'unanimité des votants (Pascal DAVID, Laurent MONCEL et Monique AUBERT ne participent pas au vote), le Conseil municipal décide :

- de donner mandat spécial à Messieurs Pascal DAVID et Laurent MONCEL et Madame Monique AUBERT pour leur participation au Salon des Maires,
- de procéder au remboursement des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration que les élus engageront dans le cadre de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés par ceux-ci et sur présentation d'un état des frais,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT DE COMMUNES DU TERRITOIRE SAONE MONT D'OR**

L'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales permet à toute commune de demander à être intégrée dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Pour ce faire, le Conseil municipal doit délibérer pour demander son adhésion à la Communauté, qui donne son accord et qui transmet les éléments au représentant de l'Etat, lequel par arrêté, étend le périmètre de l'EPCI.

Le Syndicat de communes du Territoire Saône Mont d'Or regroupe 16 communes soit 48 000 habitants et dispose de compétences relatives à la gestion de la Pépinière d'entreprises du Val de Saône ainsi qu'à l'animation et au développement du tissu local sur son périmètre.

La Commune de Quincieux accueille de nombreux artisans et est régulièrement destinataire de demandes d'aides de la part de créateurs d'entreprises. Il serait donc intéressant pour elle de pouvoir disposer d'un interlocuteur dans ce domaine afin d'orienter les créateurs d'entreprises et de leur apporter une réponse concrète et rapide.

Marie-Françoise DORAND souhaite connaître le coût du syndicat pour la Commune. Pascal DAVID lui indique qu'a priori, cela n'aura pas de coût pour la Commune et que nous sommes en attente d'éléments supplémentaires sur ce point. Il ajoute que le syndicat doit, lui aussi, délibérer le 10 novembre, puis les 16 Communes adhérentes devront également se prononcer. L'entrée de Quincieux dans le syndicat ne sera donc pas effective avant une période de 6 mois.

Vincent GONNET ajoute que la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon propose un programme « Parrainage d'entrepreneurs » qui permet aux créateurs d'entreprise d'être accompagnés dans leur projet par des chefs d'entreprises expérimentés. Vincent GONNET indique qu'en tant que membre de ce réseau il reste à la disposition de la Commune.

Pascal DAVID lui indique que le syndicat travaille également avec la Chambre de commerce.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- Sollicite l'adhésion de la Commune de Quincieux au Syndicat de communes du Territoire Saône Mont d'Or,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE**

La Caisse d'épargne a mis en place un dispositif de partenariat avec les communes permettant la distribution de « bons naissance ». Ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l'année. Il permet, pour l'ouverture d'un livret A auprès d'une agence Caisse d'épargne, de bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'épargne d'un montant de 20 € versée directement sur le livret A de l'enfant.

La Commune a la possibilité de participer à ce dispositif en ajoutant au montant décidé par la Caisse d'épargne, un montant libre versé à chaque enfant nouveau-né.

Le montant de la participation communale pour la Commune de Quincieux est fixé à 20 €. La Commune connaît entre 30 et 50 naissances par an, ce qui représente un coût annuel de 600 à 1000 € pour ce dispositif.

Une convention doit être signée afin de matérialiser les obligations de chacune des parties. La convention aura une durée de 5 ans et la Mairie pourra modifier sa participation financière à tout moment.

Marie-Françoise DORAND considère qu'il s'agit d'une offre purement commerciale au bénéfice de la Caisse d'épargne, que ce n'est pas la seule banque présente sur le territoire communal et que les habitants sont libres de choisir leur banque. Elle ajoute que cette somme pourrait être attribuée directement à chaque famille. Elle estime que la Mairie n'a pas vocation à mener ce genre de démarche.

Pascal DAVID lui répond que cette initiative a deux objectifs : d'une part, encourager les gens à épargner, et, d'autre part, de permettre à des familles qui ne le pourraient pas d'ouvrir un livret A pour leurs enfants. Il explique que le but est de donner un petit coup de pouce aux familles. Hervé RIPPE indique que le principe existait déjà il y a quelques années.

Sylvain CASASOLA précise que la Poste ne propose pas une telle offre.

Pascal DAVID indique que si la Poste le proposait, le Conseil municipal pourrait également délibérer sur ce point.

A 20 voix pour, 2 contre (Marie-Françoise DORAND et Germain LYONNET) et 1 abstention (Christine OTTAVY), le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat d'une durée de 5 ans à intervenir avec la Caisse d'épargne,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB RIVE DROITE**

Le Football Club Rive Droite (FCRD) a reçu, le 10 octobre dernier, le label « école de football FFF ». A cette occasion, une cérémonie a été organisée et un cocktail dinatoire a été proposé aux personnes présentes.

Les frais engagés par le FCRD sont de l'ordre de 1500.00 €.

Le club a adressé à chacune des 3 Communes concernées (Quincieux, Albigny sur Saône et Saint Germain au Mont d'Or) une demande de subvention pour cet évènement.

Après accord des communes entre elles, il a été décidé que le montant des frais engagés serait pris en charge pour moitié par le club et pour moitié par les 3 communes, soit 250 € par Commune.

Hervé RIPPE précise qu'il a été demandé au FCRD de faire parvenir leurs demandes de subvention plus en amont de la date de l'évènement.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 250 € au Football Club Rive Droite pour le financement de la réception consécutive à l'attribution du label « Ecole de football FFF ».

## **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Les receveurs municipaux sont autorisés, outre les prestations à caractère obligatoire qu'ils exercent, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité bénéficiaire, d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité est versée chaque année selon un taux décidé par délibération du Conseil municipal.

Le taux est voté pour le mandat et non plus annuellement, le Conseil municipal ayant toutefois la possibilité de délibérer s'il souhaite revoir celui-ci à la baisse.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- Attribue l'indemnité de conseil à Madame Valérie DECOOPMAN, receveur municipal, au taux de 100 % par an, évaluée pour l'année 2014 à 624,80 €.
- Dit que cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil municipal,
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

## **ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (GIR) DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

Dans les structures à fiscalité professionnelle unique comme la Communauté urbaine de Lyon, les communes ne perçoivent pas, ou seulement pour des montants très faibles, d'attributions au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) et au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Lorsqu'elles existent, ces attributions correspondent à des sommes précédemment reçues du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La Commune de Quincieux, membre de la Communauté urbaine au 1er juin 2014, aura été considérée comme fiscalement isolée pour la totalité de l'année 2014. A ce titre, elle aura notamment perçu diverses composantes de la fiscalité locale professionnelle (cotisation

foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Il lui aura été également attribué :

- 112 513 € de DCRTP (ressource de substitution à la taxe professionnelle),
- 711 391 € de FNGIR (dont 710 529 € à titre de ressource de substitution à la taxe professionnelle et 862 € associés à l'ancien FDPTP).

La Commune de Quincieux ne commencera à percevoir une attribution de compensation qu'en 2015.

Les dispositions du Code général des impôts prévoient que la Commune conserve, par défaut, le bénéfice de la DCRTP et du FNGIR tout en appartenant à une structure à fiscalité professionnelle unique. Elle se trouverait cependant dans une situation singulière au regard de l'ensemble des autres Communes membres de la Communauté urbaine.

Par délibérations concordantes, la Commune de Quincieux peut attribuer à la Communauté urbaine le produit de DCRTP et du FNGIR qu'elle aura perçu à titre de commune isolée en 2014, à l'exception des 862 € correspondant à l'ancien FDPTP. La perte de ressources pour la commune est compensée, à l'euro près, par l'intégration de ces sommes dans l'attribution de compensation versée à la Commune ;

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- Approuve :
  - le versement, à compter de 2015, de l'attribution du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales perçue par la Commune de Quincieux au profit de la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 710 529 €,
  - le versement, à compter de 2015, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle perçue par la Commune de Quincieux au profit de la Communauté urbaine pour un montant de 112 513 €.
- Dit que ces sommes, pour un total de 823 042 €, seront intégrées dans le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de Quincieux à compter de 2015.

#### **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – CREATION D’UNE UNITE DE MATURATION DE MACHEFERS ET D’UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE CONDITIONNEMENT DE DECHETS VALORIZABLES – SYTRAIVAL**

Le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) souhaite construire dans la zone industrielle un centre multi-activités regroupant plusieurs installations dédiées à la gestion des déchets :

- Une unité de maturation de mâchefers en vue de leur valorisation en technique routière,
- Une unité de transfert et de regroupement de déchets ménagers recyclables,
- Une unité de regroupement et de tri de déchets encombrants issus des déchèteries.

L'ensemble des installations créées seront couvertes et leur gestion sera confiée à un opérateur privé, retenu à l'issue d'une procédure de consultation publique.

Le projet sera implanté chemin du Crouloup et de Lafrairy pour une emprise de 23 546 m<sup>2</sup>.

Par arrêté en date du 7 octobre, le Préfet a prévu que l'enquête publique se déroulera du 3 novembre au 3 décembre inclus, le Commissaire-enquêteur assurant 5 permanences en Mairie de Quincieux.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'enquête publique.

**AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – EXTENSION DE LA CARRIERE DES RIVES SU BEAUJOLAIS CONSUISANT A LA CREATION D'UN PLAN D'EAU N°4 LIEU-DIT LE BOURDELAN – SOCIETE SOREAL**

La société SOREAL implantée à Anse souhaite obtenir l'autorisation d'étendre la carrière des rives du Beaujolais et de créer un plan d'eau dit n°4 en bord de Saône.

Pour ce faire et s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, le Code de l'environnement prévoit qu'une enquête publique doit être effectuée afin de recueillir l'avis des personnes intéressées.

L'article L. 512-2 du même code prévoit que les conseils municipaux intéressés doivent également donner leur avis sur le projet envisagé.

Par arrêté en date du 8 octobre, le Préfet du Rhône a prévu que l'enquête publique se déroulera du 3 novembre au 5 décembre 2014.

Le projet prévoit :

- Une extension du site d'exploitation de 352 690 m<sup>2</sup> dont 155 804 m<sup>2</sup> de surface exploitable,
- Une augmentation de production à 650 000 t/an.
- Une modification des conditions de remblayage du plan d'eau n°2.

Le projet se situant sur la Commune d'Anse, Germain LYONNET souhaite savoir pourquoi le Conseil municipal doit se prononcer sur ce point.

Pascal FAVRE lui répond qu'un zonage est fait pour chaque installation de ce type (ICPE) et que, dès lors qu'une commune se trouve dans la zone d'impact, son avis est sollicité.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'enquête publique.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision 14/001 en date du 16 octobre 2014 par laquelle la Commune a signé une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Pascal DAVID explique que le marché devrait nous permettre de bénéficier d'une réduction important du coût du fait de regroupement de plusieurs collectivités.

Germain LYONNET souhaite savoir si la Commune n'aurait pas pu passer par le SYGERLY qui a les compétences gaz et électricité.

Pascal DAVID lui répond que la Commune ne s'est pas rapproché de ce syndicat.  
Germain LYONNET demande ce qu'il en est pour le SYDER.  
Sophie CURTET lui répond que c'est par l'intermédiaire du SYDER que nous contractons avec l'UGAP.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monique AUBERT indique à l'assemblée que la création du relais d'assistants maternels n'interviendra finalement qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et que, de cette manière, il sera intégré au nouveau contrat enfance jeunesse qui débutera à cette même date.

Hervé RIPPE informe les conseillers qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre, une plaque en acier mentionnant le nom des combattants ayant survécu à la Grande guerre sera présentée. Un diaporama sera également diffusé.

Laurent MONCEL fait part de sa rencontre avec APRR en présence du Maire des Chères au sujet de la consultation pour l'implantation des entrées et sorties d'autoroute confiée par l'Etat à l'entreprise.

Il précise que ce sont encore les balbutiements mais qu'il est envisagé de créer une entrée vers le péage des Chères et une vers Jérusalem.

Il ajoute que l'avis rendu sur l'enquête publique relative à la liaison A6/A89 est positif mais que la déclaration d'utilité publique du projet n'a pas encore été faite.

Il indique, enfin, que l'accès à Billy passant sous l'autoroute doit être mis en service lundi 3 novembre.

Germain LYONNET demande si un consensus a été trouvé avec les Chères.

Laurent MONCEL lui répond que des changements de position ont eu lieu à la suite des élections de mars dernier.

Elodie PATIN indique à l'assemblée qu'un document « Info TAP » a été transmis aux familles avant les vacances. Il sera renouvelé en février et avril.

Elle explique également qu'un groupe de travail a été créé avec le personnel de cantine pour régler au mieux les difficultés de gestion rencontrées.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h45.



Le Maire,  
Pascal DAVID